

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3891-2014

*Demande relative aux options d'électricité
interruptible*

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau, (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

**AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou « ACEFO ») souhaite intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre de la demande présentée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution (« HQD » ou « Distributeur ») relative aux options d'électricité interruptible;
- I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller, d'informer et de représenter les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir et de défendre leurs droits et offre des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, elle offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Gazifère et Hydro-Québec;
4. L'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant de nombreuses années, elle a livré des programmes d'efficacité énergétique en électricité et en gaz naturel pour les consommateurs à faible revenu;
5. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant plusieurs dossiers, incluant les dossiers réglementaires d'Hydro-Québec (Transport et Distribution) ainsi que dans le cadre d'audiences concernant les activités de Gazifère. Entre autres, l'ACEFO est intervenue dans les dossiers R-3706-2009, R-3708-2009, R-3738-2010, R-3739-2010, R-3740-2010, R-3724-2010, R-3776-2011, R-3777-2011, R-3778-2011, R-3758-2011, R-3793-2012, R-3748-2010, R-3814-2012, R-3817-2012, R-3840-2013, R-3823-2012, R-3842-2013, R-3848-2013, R-3854-2013;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, conclusions recherchées et nature de l'intervention

6. À titre d'organisme voué à la représentation des intérêts des consommateurs résidentiels, incluant les consommateurs à faible ou moyen revenu, l'ACEF de l'Outaouais possède un intérêt manifeste en matière de tarification et de réglementation économique des entreprises de services publics;
7. L'ACEF de l'Outaouais souhaite intervenir dans le présent dossier afin de représenter et promouvoir les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels d'électricité dans le cadre de la présente demande relative aux options d'électricité interruptible présentée par le Distributeur;
8. Selon l'ACEFO, afin de déterminer le besoin et le prix de l'interruptible, il y a lieu de bien situer son utilisation par rapport aux autres moyens pour rencontrer la demande de pointe, compte tenu, notamment, de la flexibilité des moyens;
9. À la pièce B-0004, à la p. 20 de HQD-1, doc.1, nous constatons une augmentation importante du coût des options proposées par le Distributeur, par rapport à la situation actuelle. Selon l'ACEFO, il y a lieu d'examiner, notamment, si l'état actuel et prévu des coûts sur le marché justifie cette augmentation;

10. De plus, au dossier R-3864-2014, le Distributeur indique, au tableau 4-3, le bilan en puissance (B-0005, HQD-1, doc.1, à la p. 28), pour les années 2013 à 2023;
11. L'ACEFO est d'avis que le besoin en puissance interruptible pourrait être remplacé en tout ou en partie par une augmentation de la contribution des marchés de court terme, notamment compte tenu du potentiel de 1500 MW pour ces marchés. L'ACEFO souhaite analyser et examiner quelle est la meilleure stratégie quant à l'utilisation de ces deux moyens;
12. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir activement dans le cadre de l'étude de la présente demande du Distributeur, notamment en déposant des demandes de renseignements et un mémoire, en contre-interrogeant les témoins du Distributeur et en présentant une preuve ainsi qu'une argumentation finale à l'issue de l'audience;

III. Communications

13. L'ACEF de l'Outaouais apprécierait que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée;
14. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2012*;
15. L'ACEFO demande respectueusement à la Régie de l'énergie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
16. Le tout étant respectueusement soumis.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 6 juin 2014

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville
Montréal (Québec), H2B 2T7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca